

**Rapport du Président**

Séance publique du  
vendredi 24 juin 2016

**10<sup>ème</sup> Commission**  
N° CG-2016-3-10-2

**Service instructeur**

DSOL - Service stratégie et ressources

**Service consulté**

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT  
VOLET ENERGIE  
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC EBM, EDF, ENGIE ET VIALIS**

Résumé : Par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Département attribue des aides aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières notamment pour régler leurs factures impayées d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.

En 2015, ainsi que la loi le prévoit, un modèle de convention de partenariat a été proposé à sept énergéticiens afin de définir le montant et les modalités de leur concours financier au FSL. Trois d'entre eux -CALEO, HUNELEC et UEM- l'ont signé. Quatre autres -EBM, EDF, ENGIE et VIALIS- ont souhaité y apporter des compléments et/ou des modifications sans pour autant remettre en cause les principes de leur participation financière. Ainsi, le montant total de leurs participations au FSL en 2016 devrait atteindre 240 000 €.

Il vous est dès lors soumis pour approbation de nouvelles conventions pour ces quatre partenaires.

Aux termes de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le FSL est destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique, notamment grâce à la contribution volontaire des fournisseurs d'énergie dont les modalités sont fixées par convention.

Le 16 octobre 2015, le Conseil départemental a délibéré en faveur du renouvellement du partenariat entre le FSL et les énergéticiens suivants : EDF, CALEO à GUEBWILLER, EBM à SAINT-LOUIS, ENGIE, HUNELEC à HUNINGUE, UEM à NEUF-BRISACH et VIALIS à COLMAR, pour la période 2015-2017.

Seuls CALEO, HUNELEC et UEM ont toutefois accepté de signer la convention pluriannuelle type alors approuvée.

En effet, EDF et ENGIE disposent de modèles nationaux de conventions annuelles. EBM et VIALIS ont quant à eux souhaité apporter des modifications mineures au modèle pluriannuel proposé : précisions quant aux modalités de réouverture des fournitures (ce n'est plus l'énergéticien mais le gestionnaire de réseau qui assume la gestion technique suite aux coupures), volonté de communication sur le partenariat formalisé dans la convention, modifications de forme pour ce qui concerne les tableaux de synthèse post-commission.

Pour rappel, la contribution financière des fournisseurs d'énergie est fixée annuellement. Elle équivaut à 30 % des dépenses du Fonds faites au bénéfice de leurs clients en N-1.

Il vous est soumis, d'une part, des conventions de partenariat avec EBM et VIALIS pour la période 2015-2016 (car leur contribution 2015 reste à percevoir) et, d'autre part, des conventions de partenariat avec EDF et ENGIE au titre de l'année 2016. La signature de ces conventions n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour le Département.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions de partenariat 2015-2016 avec EBM et VIALIS et les conventions de partenariat 2016 avec EDF et ENGIE, ci-jointes au présent rapport,
- d'indiquer que les contributions en découlant sont versées directement par les fournisseurs d'énergie sur le compte spécifique du FSL géré par la CAF pour un montant égal à 30 % des dépenses engagées par le FSL au bénéfice de leurs clients en N-1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN